

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Téléphone : 03.44.27.10.02

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR EN
URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN – AVENANT N°1 POUR L'ANNEE 2021

N°052/2022

Membres élus : 15

Présents : 9

Abstention : 0

Pour : 13 – Contre : 0

Date de convocation:

12.09.2022

Date d'affichage

12.09.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Médiathèque, annexe contigüe de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Marie-Anne LEROY, Monsieur Patrick NIO DO, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Sébastien GOUSSET.

Étaient absents excusés : Monsieur Eric MANESSE donne pouvoir à Monsieur Sébastien GOUSSET, Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Monsieur Patrick NIO DO, Monsieur Mikael JEAN donne pouvoir à Madame Sandrine FASSI, Monsieur Kévin CLEROY donne pouvoir à Madame Marie-Anne LEROY.

Étaient absents : Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Manuella DUROYAUME.

Formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur Christian TRIN est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur NIO DO

Une convention fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la mise à disposition du service instructeur partagé de la commune de Saint-Maximin au bénéfice de la commune de Saint –Vaast-lès-Mello a été conclue pour la période 2020-2026.

Par courrier du 05 août 2022, la commune de Saint-Vaast-lès-Mello a reçu un projet d'avenant à ladite convention pour l'année 2021 de la commune de Saint-Maximin.

Cet avenant vient préciser et compléter les points suivants de la convention initiale :

- Le champ d'application :

Le traitement des déclarations préalables et des permis de démolir, dans le secteur d'intervention des Bâtiments de France est bien établi dans la charte d'application de la

convention, mais pas clairement mentionné dans la convention elle-même

L'article 2 a donc été modifié en apportant les précisions suivantes :

- Les permis de démolir et déclarations préalables rentrent dans le champ de la convention et relèvent du service de Saint Maximin s'ils sont situés dans le secteur d'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). En dehors, de ce périmètre, ces deux types de demandes restent traitées par la commune de Saint-Vaast-lès-Mello.

- « L'interrogation de l'entreprise Enedis et de l'ABF, reste dans tous les cas à la charge de la commune de Saint-Vaast-lès –Mello ».

• les conditions financières au Service Instructeur Partagé (SIP), pour les différents types d'autorisation du droit des sols :

- Les tarifs pour l'instruction des permis de démolir, soit 95 € TTC, ont été ajoutés.

- Les modalités de paiement pour la participation demandée à la commune de Saint-Vaast-lès-Mello : cette dernière « fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en N+1 ».

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article R422-3 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des précisions sur le champ d'application de la convention initiale et les conditions financières au Service Instructeur Partagé (SIP).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'ADOPTER le contenu de l'avenant 1 à la convention d'assistance technique fournie par le service instructeur en urbanisme de la Commune de Saint-Maximin pour l'année 2021 ;
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant 1 et tout document s'y rapportant ;
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 20 septembre 2022

Le Maire
Nathalie VARLET

